

VILLE DE LORRIS
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2022

Convocation du 6 mai 2022

Adressée individuellement par écrit et par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal, en application des articles L 2121.10 et L2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le 12 mai 2022, à 19 heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LORRIS, à la Salle Blanche de Castille.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie MARTIN – Daniel TROUPILLON – Corinne GERVAIS - Gérald BAKAES - Philippe KUTZNER - Céline MARTIN – Robert LACOMBE – Karine RENARD - Michel COUTENCEAU - Jeanne GERVAIS – Augustin COLLET - Maryvonne CHEVALLIER – Claude NOLLET - Claire-Hélène MESSEANT - Christiane TROUPILLON - Jean-Pierre MARTIN - Pascal OZANNE – Delphine HÉAU - Patrick GOMET – Joël VIRON.

Absents excusés : Karine PERRET (donne pouvoir à Valérie MARTIN) - Fabrice TROMBIK (donne pouvoir à Corinne GERVAIS) - Ghislaine LOISEL

Secrétaire de séance : Claude NOLLET

1. Temps de parole au public

Yolande REBOUX aimerait savoir quand la dernière dératisation a été réalisée car elle a dû faire intervenir un prestataire pour un coût de 220 € et qui lui a suggéré de le refaire chaque année.

Madame le Maire répond qu'elle demandera confirmation au responsable des services techniques mais qu'il lui semble qu'un dératiseur intervient tous les ans.

Renseignements pris auprès du Responsable des Services Techniques, Mme le Maire confirme que le prestataire Veolia procède à une dératisation systématique des canalisations une fois par an.

2. La charte de l' élu est donnée sur table aux nouveaux Conseillers

Cette charte a été distribuée à l'ensemble des conseillers en début de mandat.

3. Nomination d'une nouvelle conseillère municipale :

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 31 mars 2022, Mesdames Yolande REBOUX et Christelle FRANCHIN ont présenté leur lettre de démission.

Le tableau du Conseil Municipal a été mis à jour et les membres de la liste « Lorriss Ville d'Avenir » ont été sollicités dans l'ordre de celle-ci :

- Mme Delphine HEAU a accepté de participer. Nous lui souhaitons la bienvenue.
- M. Claude FERRARI a démissionné pour raisons personnelles.

- Mme Ghislaine LOISEL souhaite démissionner pour raisons personnelles. A ce jour, la démission de Mme LOISEL n'a pas été acceptée par la Sous-Préfecture car non conforme. M. Christian LEYS ne peut pas siéger lors de cette séance. Mme LOISEL est notée comme absente excusée.

4. Réponses aux questions orales posées par les conseillers municipaux lors de la dernière séance

- Les réponses aux questions ont été données tout au long de la séance.

5. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Joël VIRON indique qu'il n'est pas d'accord ou plutôt surpris par le libellé des délibérés lors du dernier conseil : « vote à l'unanimité avec 4 abstentions ». Selon lui un vote à l'unanimité concerne l'ensemble du groupe.

Madame le Maire indique que les abstentionnistes ne prennent pas part au vote : « *Seuls les suffrages exprimés sont pris en considération, les membres de l'assemblée qui s'abstiennent de prendre part au vote ne sont pas comptabilisés. Autrement dit, l'unanimité est constatée si tous les suffrages se sont prononcés dans le même sens.* »

L'Assemblée approuve le procès-verbal de la dernière séance, à l'unanimité.

Madame le Maire distribue un tableau de permanence pour la tenue des bureaux de vote à l'occasion des élections législatives.

19h08 : Arrivée de Claire-Hélène MESSEANT

6. Décision du Maire

Communication des décisions du Maire prises depuis le 31 mars 2022 :

DÉCISION DU MAIRE N° D2022/014- Remplacement du portail de la Gendarmerie

Considérant la nécessité de remplacer le portail de la Gendarmerie et considérant le devis présenté par l'entreprise MSB Métallerie BOJO, il est décidé de conclure un marché qui s'élève à la somme de 28 095,60 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 21318 (Constructions autres bâtiments publics) du budget communal 2022.

DÉCISION DU MAIRE N° D2022/015- Fourniture et installation d'une sonnerie pour l'Eglise

Considérant la nécessité d'installer une sonnerie à l'Eglise et considérant le devis présenté par la société DENIZET ELECTRO HORLOGERIE, il est décidé de conclure un marché qui s'élève à la somme de 1 560 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 21318 (Constructions autres bâtiments publics) du budget communal 2022.

Madame le Maire précise qu'il s'agit du mécanisme pour le déclenchement des cloches et non d'une sonnette.

DÉCISION DU MAIRE N° D2022/016- Achat d'un micro-ondes et frigo pour le Centre Médico-Social

Considérant la nécessité d'acheter un micro-ondes et un frigo pour le Centre Médico-Social et considérant le devis présenté par la société Mr Bricolage, il est décidé de conclure un marché qui s'élève à la somme de 639,80 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 2188 (Autres immobilisations corporelles) du budget communal 2022.

DÉCISION DU MAIRE N° D2022/017 – Réfection de la toiture – Passage Victor Hugo

Considérant la nécessité de renouveler la toiture du passage Victor Hugo et considérant le devis présenté par la société Les Couvreurs du Gâtinais, il est décidé de conclure un marché qui s'élève à la somme de 48 326,64 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 2313 (constructions) du budget communal 2022.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un bien communal.

DÉCISION DU MAIRE N° D2022/018 – Accès PMR pour le terrain de Pétanque

Considérant la nécessité de créer l'accès PMR pour le terrain de pétanque et considérant le devis présenté par la société Grégoire et Fils, il est décidé de conclure un marché qui s'élève à la somme de 17 993,04 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 21318 (Constructions autres bâtiments publics) du budget communal 2022.

DÉCISION DU MAIRE N° D2022/019 – Achat de bancs et poubelles pour le Jardin écologique et de poubelles pour l'aire de camping-car

Considérant la nécessité d'acheter des bancs et des poubelles et considérant le devis présenté par la société GHM Éclairage, il est décidé de conclure un marché qui s'élève à la somme de 9 667,20 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 2184 (Mobilier) du budget communal 2022.

DÉCISION DU MAIRE N° D2022/020 – Climatisation – Pièce principale de la Crèche

Considérant la nécessité d'installer une climatisation dans la pièce principale de la Crèche et considérant le devis présenté par la société Hervé Thermique, il est décidé de conclure un marché qui s'élève à la somme de 19 780,80 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont prévus à l'article 2135 (Installations générales, agencements, aménagements des constructions) du budget communal 2022.

DÉCISION DU MAIRE N° D2022/021 – Achat d'un véhicule pour les services techniques

Considérant la nécessité de remplacer la voiture des services techniques et considérant le devis présenté par la société Bernier Montargis, il est décidé de conclure un marché qui s'élève à la somme de 19 421,61 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché seront prévus à l'article 2182 (Matériel de transport) du budget communal 2022.

Joël VIRON demande pourquoi un véhicule électrique n'a pas été acheté.

Madame le Maire indique que la question s'est posée mais que les services techniques n'ont pas souhaité avoir de véhicule électrique pour le moment.

Joël VIRON demande la différence de prix. Madame le Maire répond que l'électrique est beaucoup plus cher.

Joël VIRON demande si l'on peut bénéficier d'aide de l'état. Madame le Maire répond par la négative mais que le prochain renouvellement de véhicule se fera par un véhicule hybride ou électrique plus vertueux de l'environnement.

DÉCISION DU MAIRE N° D2022/022 – Achat d'une poussette triplet

Considérant la nécessité de remplacer la poussette triplet de la Crèche et considérant le devis présenté par la société Aubert Magasin, il est décidé de conclure un marché qui s'élève à la somme de 855 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché seront prévus à l'article 2184 (Mobilier) du budget communal 2022.

DÉCISION DU MAIRE N° D2022/023 – Achat de deux débroussailleuses

Considérant la nécessité de remplacer les débroussailleuses et considérant le devis présenté par la société Loisirs Service, il est décidé de conclure un marché qui s'élève à la somme de 1 357,20 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché seront prévus à l'article 2188 (Autres immobilisations corporelles) du budget communal 2022.

DÉCISION DU MAIRE N° D2022/024 – Achat d'un désherbeur thermique

Considérant la nécessité d'acheter un désherbeur thermique et considérant le devis présenté par la société Equip'Jardin, il est décidé de conclure un marché qui s'élève à la somme de 3 390 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché seront prévus à l'article 2188 (Autres immobilisations corporelles) du budget communal 2022.

DÉCISION DU MAIRE N° D2022/025 – Achat d'un sécateur électrique

Considérant la nécessité d'acheter un sécateur électrique et considérant le devis présenté par la société Lorris Motoculture, il est décidé de conclure un marché qui s'élève à la somme de 1 010 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché seront prévus à l'article 2188 (Autres immobilisations corporelles) du budget communal 2022.

DÉCISION DU MAIRE N° D2022/026 – Suppression de la régie du 14 Juillet

Considérant le non fonctionnement de la régie du 14 Juillet, et à la demande de la Trésorerie de Montargis, il est décidé de supprimer de supprimer ladite régie.

Madame le Maire précise que la régie avait été créée une année où le Comité des fêtes n'avait pas pu réaliser le bal avec buvette, La Mairie avait alors organisé l'événement. La régie n'a fonctionné qu'une seule fois.

DÉCISION DU MAIRE N° D2022/027 – Attribution d'une subvention pour le CCAS

Considérant la nécessité d'attribuer une subvention au CCAS de Lorris afin de pouvoir équilibrer le budget de ce dernier et permettre son bon fonctionnement, il est décidé de verser une subvention d'un montant de 2 500 € au CCAS de Lorris. Les crédits nécessaires au règlement de ce marché seront prévus à l'article 657362 (subventions de fonctionnement au CCAS) du budget communal 2022.

7. Points à l'ordre du jour

1) Mise à jour des membres des Commissions

Madame le Maire rappelle qu'il a été institué diverses commissions municipales lors du Conseil du 25 juin 2020, lesquelles sont chargées d'étudier les dossiers avant que ceux-ci ne soient soumis à l'approbation du conseil municipal. La liste des Commissions et groupes de travail est jointe en annexe 2.

Madame le Maire demande à Delphine HÉAU à quelles commissions et groupes de travail, elle souhaite participer. Madame HÉAU souhaite participer aux mêmes commissions que Mme FRANCHIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'intégration de Delphine HÉAU dans les commissions et groupes de travail suivants :

- | | |
|--|-----------------------|
| - Finances | - Crèche |
| - Vie scolaire | - Fêtes et animations |
| - Environnement et développement durable | - Economie locale |

2) Désignation de deux représentants au Conseil Municipal Jeunes

Madame le Maire précise que Madame FRANCHIN et Madame REBOUX était représentantes du Conseil Municipal au Conseil Municipal Jeunes. Ainsi, il convient de les remplacer. Madame le Maire demande qui souhaite représenter la commune de Lorris au sein du Conseil Municipal Jeunes.

Christiane TROUPILLON, Joël VIRON et Delphine HÉAU se portent volontaires. Trois candidats pour deux postes : un vote à bulletin secret est effectué.

Résultats du vote :

Christiane TROUPILLON : 18 votes

Joël VIRON : 19 votes

Delphine HÉAU : 6 votes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, désigne Christiane TROUPILLON et Joël VIRON en qualité de représentants au CMJ de Lorris.

3) Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du CCAS de Lorris

Madame le Maire informe que Christelle FRANCHIN était membre du Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'action sociale). Madame le Maire demande qui souhaite représenter la commune de Lorris au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Christiane TROUPILLON et Pascal OZANNE se portent volontaires. Deux candidats pour un poste : un vote à bulletin secret est effectué.

Résultats du vote :

Christiane TROUPILLON : 14 votes

Pascal OZANNE : 8 votes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, désigne Christiane TROUPILLON en qualité de représentante au sein du Conseil d'Administration du CCAS de Lorris.

4) Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de l'ADAPA de Lorris

Madame le Maire rappelle que l'association d'aide à domicile aux personnes âgées de Lorris (ADAPA) exerce son activité sur le territoire cantonal, au service de l'ensemble des administrés âgés de ou handicapés. Elle apporte à domicile, une assistance dans les actes de la vie quotidienne de la vie.

Yolande REBOUX était membre suppléante du Conseil d'Administration de l'ADAPA. Madame le Maire demande qui souhaite représenter la commune de Lorris au sein du Conseil d'Administration de l'ADAPA.

Delphine HÉAU se porte volontaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Delphine HÉAU en qualité de représentante au sein du Conseil d'Administration de l'ADAPA de Lorris.

5) Désignation d'un représentant auprès du CNAS

Madame le Maire indique que la Mairie de Lorris est adhérente au CNAS (Comité National d'Action Sociale). Christelle FRANCHIN était déléguée élue. Elle demande qui souhaite se porter candidat.

Delphine HÉAU et Valérie MARTIN se portent volontaires. Deux candidats pour un poste : un vote à bulletin secret est effectué.

Résultats du vote :

Delphine HÉAU : 3 votes

Valérie MARTIN : 19 votes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, désigne Valérie MARTIN en qualité de représentante au sein du Comité National d'Action Sociale.

6) Subventions aux associations – complément année 2022

Daniel TROUPILLON rappelle que lors du Conseil Municipal du 31 mars 2022, un accord de principe avait été pris pour l'octroi d'une subvention à l'association « Je soutiens Lorris ». Les élus ne s'étaient pas mis d'accord quant au montant à verser. Il rappelle que la demande initiale était de 3 000 € pour l'achat du gros lot d'un loto.

Joël VIRON souligne que la commission « sport et associations » avait émis un avis favorable pour cette première et unique demande de cette nouvelle association. Il précise que l'objectif était de donner un coup de pouce. Il indique que Karine PERRET, suite au conseil municipal, a interrogé la commission par mail. Il est le seul à avoir répondu à l'ensemble des membres (les autres ayant répondu seulement à Karine PERRET).

Daniel TROUPILLON informe des montants proposés par les membres de la commission : 0 €, 500 €, 1 000 € et 3 000 €.

Il est proposé un vote à bulletin secret pour déterminer le montant de la subvention accordé à l'association « Je soutiens Lorris ».

Pour rappel, les conseillers municipaux membres du bureau de l'association (Delphine HÉAU et Patrick GOMET) ne peuvent pas prendre part au vote pour l'attribution de la subvention.

Delphine HÉAU, en tant que Trésorière de l'association, confirme qu'il s'agit d'une unique demande de subvention et que l'objectif était de proposer un beau gros lot pour ce 1^{er} loto organisé.

Résultats du vote :

0 € : 3 votes

500 € : 9 votes

1 000 € : 6 votes

3 000 € : 2 votes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Je soutiens Lorris ».

7) Adhésion groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et ses communes membres

Madame le Maire informe que la Communauté de Communes propose régulièrement des groupements de commandes. Elle explique qu'une convention permanente permettrait de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique).

Il est proposé de constituer un groupement de commande permanent, pour la durée du mandat électoral en application de l'article L 2113-6 du code de la commande publique (CCP). Le groupement de commande ainsi constitué sera compétent pour conclure des marchés dans diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services. Cela permettra d'apporter un appui technique aux communes dans la constitution de leurs consultations ; Chaque commune engagée dans le groupement permanent restera libre de participer ou non aux différentes consultations lancées. Une consultation groupée pourra être lancée si au moins 5 communes membres de l'EPCI ont manifesté un intérêt à y participer.

Conformément à l'article L2113-7 du CCP, ce groupement de commandes sera « d'intégration partielle » : le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

Elle précise que cela a été le cas pour la commande du radar pédagogique.

Le coordonnateur du groupement pourra être la communauté de communes ou une commune membre. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) ou commission des plis sera composée de représentants du coordonnateur et des membres du groupement. Un comité de pilotage sera instauré pour suivre la mise en œuvre de la convention, et un groupe de suivi, constitué pour chaque groupement de commande, en assurera l'organisation et le suivi.

Pour chaque marché ou accord-cadre à passer, un référent technique sera désigné, au sein des effectifs de la communauté de communes ou d'une commune, pour rédiger les pièces techniques, assurer l'interface technique et le suivi de la mise en œuvre du marché. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent sont formalisées dans la convention constitutive jointe en annexe 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les termes de la présente convention et autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer.

8) Convention de service commun d'archivage entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et la Commune de Lorris

Madame le Maire informe qu'un état des lieux a été réalisé par le service des archives départementales permettant de quantifier le besoin pour la mise en conformité des archives communales. La Communauté de Communes propose de créer et de mettre à disposition un service incluant notamment les missions suivantes :

- Trier, classer, conditionner et inventorier les archives dans le respect de la réglementation et des normes archivistiques
- Préparer les éliminations : établir des bordereaux d'élimination à soumettre au visa des Archives départementales du Loiret et extraction des boîtes à détruire.
- Réorganiser l'occupation des locaux d'archivage (Conseils en archivage).

Le montant de participation pour la Commune de Lorris sur 3 ans s'élève à 16 556,52 € pour un nombre de jours de présence de l'agent en charge de l'archivage estimé à 72. Le versement de la participation communale s'effectuera annuellement, il sera déduit du montant de l'attribution de compensation versé par la Communauté de Commune. La convention, jointe en annexe 4, prendra effet à compter de la mise en place du service soit le 1^{er} septembre 2022. Elle est conclue pour une durée de trois ans.

Joël VIRON demande s'il n'existe pas ce service en interne. Madame le Maire répond par la négative. La Mairie a déjà été aidée par le passé par le service des archives départementales du Loiret. Elle rappelle que l'archivage est obligatoire et que les règles sont très strictes en la matière, d'où la nécessité de faire intervenir un archiviste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les termes de la présente convention et autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer.

9) Instauration d'une aide à la rénovation des façades

Dans le cadre de sa politique de revitalisation du centre bourg et de préservation du patrimoine, Madame le Maire propose de mettre en place, en lien avec la politique d'habitat engagée par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, une politique incitative de subventions aux particuliers ayant des projets de rénovation de façades d'immeubles sur le territoire communal. Cette « opération façade » sera instaurée dans le futur périmètre Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour le Renouvellement Urbain (OPAH-RU) en cours d'étude.

Cette opération façades vise un triple objectif : améliorer le cadre de vie des habitants, préserver et valoriser le patrimoine bâti et renforcer l'attractivité du centre-ville. Une vigilance particulière sera accordée à la qualité architecturale des projets de réhabilitation, en coordination avec l'opérateur retenu dans le cadre de la future OPAH-RU menée par la Communauté de Communes. Cette opération façades est programmée sur la durée de la future OPAH-RU à compter de l'année 2023.

Madame le Maire précise que dans le périmètre des bâtiments de France, l'architecte doit être impérativement consulté. Pascal OZANNE demande quelle zone est prise en compte. Madame le Maire répond que c'est un peu moins que le périmètre ABF, qui est de 500 mètres autour des 3 bâtiments classés (Eglise, Mairie et Halle). Le plan délimitant le périmètre est envoyé en annexe du compte rendu et un focus pourra être fait lors de la prochaine commission urbanisme.

Madame le Maire propose que la commune finance les travaux de ravalement de 15 façades sur 5 ans, à hauteur de 2 000 € de subvention par façade entièrement rénovée. La commune interviendrait ainsi en soutien des propriétaires occupants ou bailleurs, sans condition de ressources.

Madame le Maire précise que la Communauté de Communes n'a pas encore délibéré, mais qu'elle abonderait à hauteur de la même somme (soit 2 000 € par la commune et 2 000 € par la Communauté de Communes) Pascal OZANNE demande si les 15 façades ont déjà été sélectionnées. Madame le Maire répond par la négative. Elle indique que les dossiers devront être déposés par les propriétaires (ce sera à leur initiative) et qu'ils seront ensuite étudiés en suivant des critères d'éligibilité.

Les critères objectifs d'attribution et les conditions générales de versement de l'aide communale seront formalisés dans le futur règlement d'attribution.

La Communauté de Communes, dans un souci d'équité entre les différentes communes adhérentes, est en cours de rédaction du règlement.

Philippe KUTZNER demande ce qu'il en est concernant les façades où ont été installés des volets roulants, des fenêtres en PVC, et peut-être sans déclaration de travaux. Madame le Maire répond que l'on ne peut pas intervenir pour des travaux réalisés depuis longtemps.

Joël VIRON approuve la mise en place de l'aide mais ne comprend pas pourquoi il s'engagerait sur un règlement qui n'est pas défini. Madame le Maire lui précise qu'il s'agit d'engager la rédaction du règlement et que ce dernier sera présenté et soumis à l'approbation de la commission urbanisme (dont il fait partie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la mise en place d'une aide à la rénovation des façades sur le périmètre de la future OPAH-RU ;**
- **Décide d'engager la rédaction du règlement municipal d'aide à la rénovation des façades et des pièces afférentes.**

10) Composition du Comité Social Territorial (CST) commun avec le CCAS désormais en vigueur

Madame le Maire rappelle qu'en fin d'année 2021, les membres du Conseil Municipal ont délibéré, conformément à la réglementation pour la création d'un Comité Social Territorial commun entre le CCAS de Lorris et la Commune de Lorris. Dans l'optique des élections professionnelles qui se dérouleront au mois de décembre prochain, le Conseil Municipal doit délibérer, au maximum 6 mois avant les élections sur la composition du Comité Social Territorial, en prenant en compte la représentativité Homme/Femme des agents de la Commune et après avoir consulté l'ensemble des organisations syndicales du Loiret.

Au 1^{er} janvier 2022, le nombre d'agent titulaires et contractuels avec une ancienneté de plus de 2 mois dans les Services Communaux est de 55 (14 hommes et 41 femmes, avec une proportion de 26 % d'hommes et 74 % de femmes).

Selon la loi, le Conseil Municipal peut déterminer le nombre de siège représentant les agents au sein du CST à condition d'être compris entre 3 et 5 sièges. Madame le Maire propose de porter le nombre de sièges à 4 et par conséquent de porter le nombre de représentants élus à 4 également.

Pour être valides, les listes électorales des agents souhaitant se présenter lors des élections professionnelles devront donc être composées au minimum de 6 personnes (2 hommes maximum et 4 femmes minimum) et au maximum de 8 personnes (3 hommes maximum et 5 femmes minimum).

Se portent volontaires :

- Valérie MARTIN

- Corinne GERVAIS

- Daniel TROUPILLON

- Patrick GOMET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces propositions et désigne en conséquence pour les 4 années à venir : Valérie MARTIN, Corinne GERVAIS, Daniel TROUPILLON et Patrick GOMET, conseillers représentant la collectivité lors des réunions du Comité Social Technique, à compter du renouvellement de décembre 2022.

11) Sortie d'inventaire de certains livres de la bibliothèque

Madame le Maire informe que des mises à jour des collections d'ouvrages sont effectuées régulièrement à la bibliothèque municipale. Madame Alice CHOPIN propose de sortir de l'inventaire 80 livres dont il serait fait don, pour 54 d'entre eux à l'EHPAD et 5 au CDI du collège, 88 romans adultes qui seraient fait don à la recyclerie

de Châtillon-Coligny. Les 21 livres restants (dictionnaires en gros volumes) seront donnés via un appel à la population.

Céline MARTIN demande s'il est possible de conserver des livres pour la future boîte à livres. Corinne GERVAIS informe avoir reçu un don important de livres par une administrée, qui pourra être donné à cet effet. Madame le Maire indique qu'en cherchant bien, chacun pourra l'alimenter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette sortie d'inventaire

12) Mise en place d'une participation aux frais de nettoyage pour les dépôts sauvages d'ordures ménagères

Madame le Maire précise qu'il est constaté, depuis plusieurs années, l'augmentation des dépôts sauvages d'ordures ménagères et de déchets divers sur les sites des points d'apport volontaire et de colonne de tri sélectif. Ces infractions à la législation sur les déchets portent atteinte à la salubrité publique, à l'environnement et présentent un risque sanitaire quant à la prolifération des nuisibles sur le territoire. La compétence de la gestion des déchets ayant été donnée au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région de Châteauneuf sur Loire, la collectivité de Lorris ne devrait plus avoir de dépense budgétaire sur cet item précis.

Cependant les services techniques de Lorris sont sollicités quotidiennement pour l'enlèvement, l'élimination de ces dépôts illicites qui représentent un coût conséquent pour la commune. Il est donc proposé de répercuter ce coût à la charge des contrevenants selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public selon un barème fixant les tarifs d'enlèvement et de nettoyage du site lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune. Dès lors, lorsqu'une infraction sera constatée par un agent assermenté, le contrevenant recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage puis le titre de recettes correspondant.

Il est proposé des tarifs forfaitaires de participation, ponctuellement majorés de frais réels, aux contrevenants afin de dédommager la collectivité de l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux des dépôts sauvages et dégradations ayant dû être éliminés par les services municipaux.

Madame le Maire propose d'instaurer des frais d'intervention forfaitaire de 50 € pour l'enlèvement de papier, canette, mégot, déjections canines, crachats, chewing-gums ou tout autre petit déchet abandonné sur la voie publique.

D'instaurer des frais de gestion, de constatation, d'intervention et de déplacement forfaitaire de 75 € par sac « poubelle » d'ordures ménagères (dans la limite de 200 € si dépôt multiple) et un forfait de 250 € pour les déchets non emballés, les gravats ou déchets inertes de construction ou d'aménagement d'extérieur incluant le nettoyage par les services communaux.

En cas de nécessité de recours à une entreprise pour enlever et remettre en état un site de dépôt sauvage, la facture du prestataire sera considérée comme frais réels et ajoutée au montant du titre de recette. Le coût horaire des agents des services techniques pour l'enlèvement et la remise en état d'un site de dépôt sauvage est estimé à 75 € (incluant le travail en binôme, les EPI, les moyens logistiques et le report du temps qui était affecté à une autre tâche).

Pascal OZANNE demande s'il y a beaucoup de verbalisation concernant ces dépôts sauvages et ce que cela coûte à la commune. Madame le Maire répond qu'il y en a, à la condition de pouvoir déterminer l'identité du

contrevenant. Les caméras de vidéo-protection permettent dorénavant d'aider à l'identification, ce qui n'était pas accepté avant par les magistrats. Elles le sont maintenant de plus en plus face à la recrudescence des dépôts sauvages. Le chiffrage sera communiqué lors du prochain conseil.

Gérald BAKAES et Madame le Maire précisent que jusqu'alors les amendes étaient versées directement à l'état. Avec ce nouveau système de verbalisation, les frais de nettoyage seront demandés aux contrevenants, en plus de l'amende, sous la forme d'un titre de recettes à payer directement à la municipalité.

Jean-Pierre MARTIN remarque qu'il y a beaucoup de dépôts sous la halle. Madame le Maire rappelle que la difficulté est de prouver que les poubelles appartiennent bien aux personnes qui les déposent.

Philippe KUTZNER, en tant que Président du SICTOM, encourage et félicite ces initiatives de la part des communes car le SICTOM n'a pas ce pouvoir de police.

Madame le Maire remercie les agents des services techniques, qui acceptent de ramasser ces déchets chaque semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces propositions et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

8. Questions diverses

13) Un point sur les dossiers en cours :

➤ Point sur la simplification du droit des collectivités territoriales et leurs groupements. En annexe 6 la lettre de Madame la Préfète du Loiret

Madame le Maire donne lecture des points principaux du courrier :

« Pour toutes les catégories de collectivités territoriales, le contenu et les conditions de publicité et de conservation du procès-verbal des assemblées délibérantes locales sont simplifiés et harmonisés.

- l'obligation de compte-rendu des séances du conseil municipal est supprimée. Un affichage à la mairie permettra de garantir l'accès rapide des citoyens à l'information sur les décisions des assemblées locales ;

- les conditions de tenue et de signature du registre des actes communaux sont allégées. Le recueil des actes administratifs est supprimé pour toutes les collectivités territoriales ;

- les nouvelles mesures entreront en vigueur le 1 juillet 2022.

Madame le Maire précise qu'elle a décidé de maintenir la rédaction et la communication des procès-verbaux.

➤ Point sur les recettes budgétaires concernant le FCTVA

Madame le Maire informe des montants perçus au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la TVA (FCTVA) pour l'année 2021 : 6 359 € en fonctionnement et 121 445 € en investissement.

7 000 € ont également versés au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de la Sous-Préfecture : dossier de sécurisation des bâtiments scolaires, périscolaires et petite enfance.

➤ **Point sur la réunion du groupe de travail sur les points d'apport volontaire du Faubourg de Sully**

Daniel TROUPILLON rappelle qu'un groupe de travail a été constitué afin d'étudier les possibilités de déplacement des points d'apport volontaire du Faubourg de Sully. La prochaine réunion se réunira sur site : derrière la salle Blanche de Castille, côté cuisine, afin de constater de visu l'opportunité ou non d'un déplacement. Il y a un grand espace situé entre la salle et le parking.

Madame le Maire précise que la colonne enterrée restera à son emplacement actuel, la demande du collectif ayant changé.

Pascal OZANNE demande si un chiffrage a été réalisé. Gérald BAKAES répond que lors de cette réunion, seront également conviés le Directeur des Services techniques et d'un professionnel des Travaux Publics, afin d'évaluer les travaux : terrassement, arrachage d'arbres et sur la faisabilité de la giration du camion de 26 tonnes.

➤ **Retour sur la réunion de lancement du marché de Maitrise d'œuvre pour la réfection de l'église**

Madame le Maire informe que l'acte d'engagement pour la maîtrise d'œuvre a été signé le 29 mars. Une réunion de lancement avec l'architecte et un représentant de la DRAC s'est tenue le 3 mai. Les chiffrages et phasages sont en cours de finalisation et devraient être présentés lors du prochain Conseil.

Elle rappelle que les prix des matériaux ont augmenté et précise que des travaux supplémentaires sont envisagés notamment pour la consolidation de deux voutes. Une visite dans les combles sera prochainement effectuée afin de vérifier la charpente car il y aurait des infiltrations. Cette partie de l'Eglise est bien évidemment interdite au public actuellement.

Le marché pour la consultation des entreprises sera ensuite lancé. Les travaux débiteront par le fonds de l'Eglise et à l'extérieur avec des drainages. Il n'y aura pas de travaux au niveau du sol à l'intérieur de l'Eglise.

Joël VIRON s'inquiète concernant les drainages et le risque de remontée des eaux, ainsi que le coût du dépavage. Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de techniciens. Le rapport d'expertise est consultable en Mairie.

➤ **Suivi de l'étude sur le restaurant scolaire**

Gérald BAKAES informe avoir visité une cantine proposant un self-service pour les élèves de primaire. Cette solution permettrait de réduire la surface de l'agrandissement, car la circulation des enfants est beaucoup plus facile. Le chiffrage sera transmis par l'architecte le lundi 16 mai lors de la réunion du bureau municipal puis sera communiqué à la commission travaux du 19 mai.

➤ **Point d'étape sur l'opération cœur de village**

Madame le Maire informe qu'un BIL (bulletin d'information lorriçois) hors-série est en cours de rédaction et sera distribué prochainement. Il présentera le projet à la population, qui n'a pas pu se déplacer lors de la réunion publique du 25 avril, et expliquera les différents travaux et estimatifs. Elle rappelle d'ailleurs que le dossier étant à la phase de **projet**, il n'y a pas de chiffrage précis à ce stade. Lorsque le projet définitif sera validé, alors un marché de consultation des entreprises pourra être lancé afin d'obtenir des devis. Avec ces devis, des demandes de subventions pourront être déposées auprès des financeurs et les banques pourront être consultées pour les emprunts. Elle rappelle que les finances de la Mairie sont saines et qu'ils ne restent que deux emprunts en cours concernant la réhabilitation de la maternelle (jusqu'en 2026).

Le projet ayant reçu un certain nombre de remarques lors de la réunion, il a été décidé de commencer les travaux de l'Eglise et en parallèle ceux de la Grande Rue. L'aménagement de la Place du Martroi sera réalisé ultérieurement.

Pascal OZANNE, qui fait partie du groupe de travail souhaite faire une déclaration :

« Je suis un extrémiste... j'ai osé penser qu'on pouvait imaginer autre chose qu'un parking pour la Place du Martroi... ». Il indique que plusieurs esquisses ont été présentées par le maître d'œuvre avec plus ou moins de places de stationnement. *« J'aurais souhaité un endroit où la pollution visuelle, sonore et olfactive ferait place à l'échange, la convivialité et le calme »*. Il comprend la crainte des commerçants et riverains, la peur du changement. *« Nous voulons des prisons, mais pas à côté de chez nous. Nous voulons de l'énergie verte mais pas les moyens qui nous les procurent. D'autres villes ont fait le choix de la transformation. Quoi de plus sympathique que des enfants qui joueraient sur la Place ? Je pense qu'un autre LORRIS est possible »*.
Voilà sa vision et son ressenti.

Madame le Maire le remercie. N'étant pas « autocrate », elle rappelle que ce sera au Conseil Municipal de décider et de valider le projet qui sera remodelé. Elle indique avoir reçu à de nombreuses reprises des commerçants.

Philippe KUTZNER, qui ne fait pas partie du groupe de travail, s'étonne que les commerçants aient eu accès aux esquisses avant la réunion publique. Il fait référence à la charte de l' élu et dont un paragraphe fait état de la confidentialité. Il suggère que la charte soit de nouveau envoyée à l'ensemble des élus, pour mémoire.

Daniel TROUPILLON a, quant à lui, été scandalisé par les propos tenus par certains commerçants, qui ont osé dire : « que les élus municipaux pouvaient vouloir la mort de leurs commerces ».

Delphine HEAU précise que ces commerçants ne font pas partie de l'association « Je soutiens Lorris ».

Madame le Maire indique qu'un nouveau projet avec 40 places de stationnement lui a été transmis ce jour par le maître d'œuvre. Elle rappelle que la Place du Martroi en dispose actuellement de 60 et que si les employés des boutiques (une vingtaine) ne se garaient pas sur la Place, il n'y aurait pas ou moins de problème de stationnement. Delphine HEAU trouve ce compromis très satisfaisant.

Madame le Maire informe qu'un terrain communal a été identifié à 6 minutes à pied et pourrait contenir une trentaine de véhicules. La Mairie serait prête à le mettre à disposition. Il lui a été répondu, par les commerçants, que ce serait trop loin ! Elle rappelle que quand un salarié se gare devant une boutique, il prend la place d'un client potentiel.

Céline MARTIN s'étonne car il y a suffisamment de grands parkings à proximité de la Place du Martroi. « Les gens ne peuvent marcher que le jeudi ? ».

Pascal OZANNE évoque la mise en place d'une zone bleue. Gérald BAKAES lui rappelle qu'une telle zone doit faire l'objet de contrôles fréquents, ce qui conduirait à l'embauche d'un agent et à une augmentation des charges de personnel.

Les discussions se poursuivent. Madame le Maire conclut en indiquant que les travaux débiteront par la Grande Rue et l'Eglise.

➤ Circino le chasseur de trésor

Madame le Maire présente une affiche pour un jeu de piste qui est en cours de création sur la commune. Elle invite les élus à visiter le site internet.

Madame le Maire présente cet outil de dématérialisation des documents municipaux qui seraient consultables sur un espace en ligne dédié et sécurisé et qui répond aux normes du RGPD (règlement général de protection des données). Elle a l'obligation de présenter cet outil, gratuit. Les élus ont ensuite le choix de l'utiliser ou non. Cela évite d'imprimer les documents. Les élus pourront télécharger leurs fichiers sur tablette et suivre les séances sans aucun papier. Elle indique déjà utiliser cette application à la Communauté de Communes et au Centre de Gestion. Les élus seront interrogés prochainement. Une présentation plus précise sera alors faite.

9. Questions des conseillers municipaux

Lors du précédent conseil, Madame le Maire avait demandé aux élus de faire parvenir leurs questions par mail en amont afin de pouvoir préparer les réponses. Elle les remercie d'avoir répondu à sa demande :

- Claude NOLLET demande pourquoi dans le cadre de la parité un homme peut remplacer une femme démissionnaire ? N'y a-t-il aucune femme volontaire ?
Lorsqu'il y a une démission, les membres de la liste sont sollicités dans l'ordre de celle-ci. La parité n'a lieu d'être qu'en début de mandat. Ensuite une femme peut remplacer un homme et inversement.
- Pascal OZANNE demande s'il est possible d'envisager de créer un marché hebdomadaire le samedi ou dimanche matin, en plus du jeudi matin, afin que les actifs puissent en bénéficier et effectuer leurs courses à Lorris
Une réflexion pourra être menée par le groupe de travail « Gestion du marché » sachant que cela paraît compliqué car la majorité des commerçants ambulants travaillent sur d'autres marchés le week-end. Cette question avait déjà été posée il y a quelques années.
- Patrick GOMET demande si la Mairie a reçu la subvention pour la borne électrique. Toujours pas malgré des relances régulières. Gérald BAKAES indique que toutes les pièces justificatives ont été transmises (photos, panneaux).
Etant donné le nombre croissant de véhicule de ce type, serons-nous dans l'obligation de se fournir d'une autre borne ?
Obligation non, mais vivement conseillé. Il faudra réfléchir au choix de l'emplacement : à proximité du Musée de la Résistance, sur la Place du Gâtinais. En centre-bourg, il faudra impérativement demander l'accord des ABF. Patrick GOMET suggère la Place du Martroi en même temps que les aménagements.
- Patrick GOMET demande pourquoi il ne reçoit plus votre rapport d'activité (compte rendu) de bureau du lundi, est-ce suspendu ?
Non : il n'y a pas eu réunion le lundi 18 avril (Pâques) ni le lundi 2 mai (café croissant des agents). Le compte rendu du 25 avril a été rédigé mais non validé et celui du 9 mai a été envoyé cet après-midi. Madame le Maire rappelle que la communication de ce compte-rendu n'est pas obligatoire mais qu'il sera encore transmis.
- Patrick GOMET indique que des questions lui sont revenues concernant l'adressage dans les résidences isolées afin de se fournir aux opérateurs pour l'obtention de la fibre, quel délai a été donné par les intervenants ?
Le Département du Loiret avait donné des délais approximatifs s'agissant de l'installation de la Fibre : mars 2022 pour le centre-bourg, courant 2022 pour les extérieurs et début 2023 pour les hameaux isolés.

S'agissant de l'adressage, elle donne la parole à Nicolas COUVRAND qui suit cette opération.

Nicolas COUVRAND rappelle que lors du dernier Conseil, une partie des propositions de dénomination des hameaux avait été validée. Les arrêtés individuels de renumérotation ont été pris et transmis aux administrés concernés.

- Patrick GOMET indique que sur la décision du Maire n°18 est inscrit « accès PMIR » : que peut vouloir dire le I PMIR ?

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une faute de frappe et nous parlons bien d'un accès PMR (personnes à mobilité réduite).

- Joël VIRON indique qu'il n'est pas d'accord avec le libellé des premiers comptes rendu du budget du conseil de mars 2022.

Comme vu précédemment, Madame le Maire explique que seuls les suffrages exprimés sont pris en considération, les membres de l'assemblée qui s'abstiennent de prendre part au vote ne sont pas comptabilisés. Autrement dit, l'unanimité est constatée si tous les suffrages se sont prononcés dans le même sens.

- Joël VIRON demande où en est le projet du tennis couvert ? Le coût in fine (compte tenu de l'énorme plus-value des différents corps de métier qui doivent faire face à l'augmentation des matériaux)

M. BLOT, le maître d'œuvre a expliqué que sur le bâti le chiffrage est un estimatif. Madame le Maire lui a demandé de lancer la consultation auprès des entreprises, afin d'avoir des devis précis.

Rappel des chiffres :

- *Le bâti de la halle couverte était de 700 000 € HT avec une augmentation de 8 % soit environ 760 000 € HT.*
- *Il faut ajouter les frais de VRD (voirie et réseaux divers) : 128 000 € HT initial avec une hausse de 10 % soit 140 000 € HT.*
- *L'obligation d'installation d'une cuve eau (35 000 €) ne serait plus obligatoire.*
- *Le coût total serait de 900 000 € HT au lieu 863 000 € HT.*

Madame le Maire informe que le dossier n'obtiendra pas de subvention de la Préfecture (les dossiers sur les équipements sportifs ne sont plus prioritaires).

Lorsque l'ensemble des devis sera connu et que le budget global sera chiffré définitivement, le conseil municipal (de septembre) sera interrogé sur le maintien ou non du projet.

- Joël VIRON posait des questions concernant le projet cœur de village.

Une partie des réponses a été apportée précédemment. Madame le Maire rappelle que les travaux seront phasés. Une fois le chiffrage avec les devis définitifs des entreprises, les demandes de subventions seront déposées et les banques seront sollicitées.

- Joël VIRON remarque que sur une écluse du Faubourg de Gien, un des panneaux est abimé et est marqué par des traces de pneus. Ces écluses sont-elles à une hauteur réglementaire (personnellement il les trouve très hautes, trop d'ailleurs), et malheureusement toujours peu visibles entre "chien et loup" ?

Madame le Maire répond que la hauteur est réglementaire. Un technicien de la Communauté de Communes (ancien agent de la DDE) avait été sollicité sur cette question. Après discussion, il s'avère que si la hauteur n'avait pas été réglementaire, les assurances se seraient retournées contre la Mairie. Elle rappelle que des moyens ont été mis en place afin d'améliorer leur visibilité : peinture fluorescente, leds, panneaux réfléchissants et marquage au sol. Elle rappelle également que la vitesse de circulation est limitée à 30 km/h.

- Joël VIRON remarque que sur la note synthétique reçue le 06/05/2022 par mail, au point IV, il lit : Questions orales des conseillers municipaux, avons-nous encore le droit de poser des questions orales, en dehors de celles que l'on pourrait mettre sur écrit/mail, en fin de séance du Conseil ?
Madame le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas de contraindre la parole des conseillers, qui peuvent s'exprimer largement mais pour éviter les séances à rallonge (si chaque conseiller pose à 3 à 5 questions). Il est déjà arrivé de finir un conseil très tard. Il faut aussi penser aux personnes qui travaillent le lendemain.
- Joël VIRON indique que des techniciens d'Enedis sont intervenus sur un de ses terrains, sans l'avoir prévenu en amont et sans son autorisation. Il avait contacté la Mairie pour savoir si elle était au courant.
Madame le Maire indique que quand elle signe des arrêtés pour des travaux, il s'agit toujours du domaine public et non de terrains privés.
- Joël VIRON évoque la situation des agents postaux qui vont être déplacés sur d'autres sites.
*Madame le Maire informe qu'elle a été sollicitée par des factrices et qu'elle a pris rendez-vous avec l'un des directeurs de la Poste. Ce dernier lui a confirmé que le personnel du centre de tri de Lorris sera muté sur les sites au choix de Nogent-sur-Vernisson, Sully ou Gien. Il a indiqué que « la Poste était devenue une entreprise de logistique ». Le nombre de plis postaux est passé de 18 milliards en 2008 à 6 milliards en 2022, avec un prévisionnel à 3 milliards en 2030.
Le Directeur a assuré que le bureau de poste resterait ouvert pendant les 4 à 5 années à venir et qu'il n'y aurait pas de licenciement. Madame le Maire lui a répondu que le Conseil municipal et les élus seraient très vigilants au maintien de la Poste à Lorris.*
- Delphine HÉAU indique que Christelle FRANCHIN était référente auprès du Canal d'Orléans.
Madame le Maire informe que le syndicat mixte de gestion du Canal d'Orléans n'existe plus. La compétence a été reprise par le Conseil Départemental. Il n'y a plus de représentant.
- Joël VIRON transmet une dernière information concernant un cas de grippe aviaire sur la Commune de Sennely. Les exploitations sont donc contraintes à des surveillances accrues

10. Date du prochain Conseil Municipal

La date est fixée au jeudi 23 juin 2022 à 19h00 à la Salle Blanche de Castille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h30.

Le Maire

Valérie MARTIN

